

# Maladie d'Aujeszky ou PSEUDORAGE

Depuis l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018, la biosécurité est un élément obligatoire à mettre en place en production porcine, aussi bien en élevage en bâtiment qu'en système plein-air.



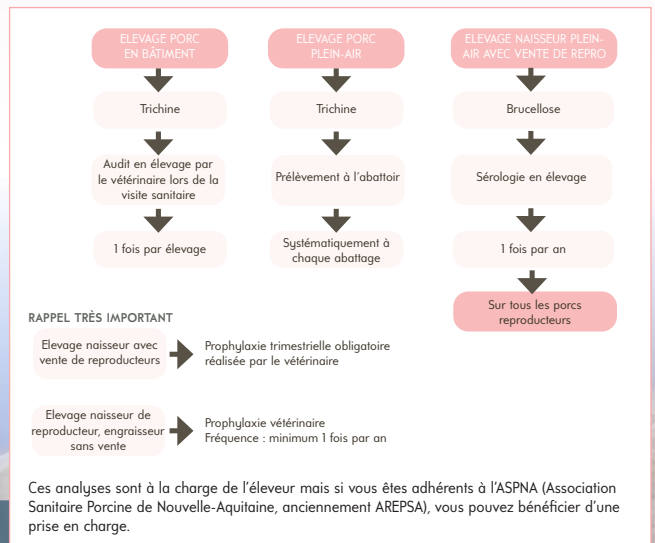
La biosécurité permet de contrôler des maladies réglementées en élevage porcin qui peuvent avoir de lourdes conséquences technico-économiques dans les élevages. Parmi les maladies réglementées, il y a la maladie d'Aujeszky.

## COMMENT SONT CONTRÔLÉES CES MALADIES ?

Prophylaxie et dépistage des maladies réglementées (dès 1 animal, 1 porc ou 1 sanglier, élevage)

Type d'élevage	Maladie d'Aujeszky Animaux à prélever en élevage	SRPP Animaux à prélever en élevage	Fréquence de dépistage
ÉLEVAGES PLEIN-AIR			
Naisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur engraisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Naisseur engraisseur détenteur uniquement des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Post-sevrer engraisseur détenteur des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Elevage de sangliers	15 animaux sevrés (tous si < 20)	10 animaux sevrés (tous si < 10)	1 fois/an
ÉLEVAGES EN BÂTIMENTS			
Naisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur-engraisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Post-sevrer origine unique	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois/an
Post-sevrer origine multiple	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois/an
Engraisseur	NC	5 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois/an
Diffusant des reproducteurs** (sélectionneurs-multiplieurs, races locales)	15 reproducteurs (tous si < 15)	15 reproducteurs 10 porcs charcutiers*	Tous les trimestres

Analyses supplémentaires à réaliser en fonction du type de production



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ASPNA ?

(ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE, ANCIENNEMENT AREPSA)

Elle a pour objectif de protéger l'état sanitaire et le bien-être des animaux et d'améliorer l'état sanitaire des aliments et des denrées alimentaires d'origine animale dans la filière porcine régionale.

Son adhésion donne droit :

- au paiement des frais de prélèvements et d'analyses entrant dans le cadre de la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky pour les sites détenteurs des porcs en plein-air et des sangliers, déduction faite de la participation de l'État,
- au paiement des frais de prélèvements et d'analyses SRDP pour les sites détenteurs des porcs et des sangliers,
- au paiement des frais d'analyses SRDP (14 séries) pour les élevages de sélection-multiplication diffusant des reproducteurs,
- pour les élevages de races locales, au paiement des frais de prélèvements et d'analyses d'un contrôle d'Aujeszky annuel et des frais de prélèvements et d'analyses SRDP pour 4 séries annuelles,
- au versement d'une indemnisation à hauteur de 75 % de la perte réelle (sauf en cas de non-respect de la réglementation) pour l'assainissement pour abattage en cas de SRDP,
- à l'aide à l'élaboration d'un dossier AFSEP (Association du Fonds Sanitaire et Environnemental Porcin), pour la prise en charge des pertes indirectes en cas de maladie réglementée et surcoût non pris en charge par l'Etat (ex. : interdiction des ventes...),
- au bénéfice de toute action conduite par l'ASPNA.

Les cahiers des charges « Jambon de Bayonne » et celui de « LPF-Le Porc Français » rendent obligatoire l'adhésion à l'ASPNA, tout comme le dépistage du SRDP.

- Pour un élevage de moins de 50 truies et/ou 150 places d'engraissement ou un élevage de sangliers, un forfait est proposé.
- Pour les autres élevages, les cotisations sont prélevées à l'abattoir (actions sanitaires et constitution d'un fond d'investissement).



# Maladie d'AUJESZKY ou PSEUDORAGE

**Type de maladie :**  
virale

**Principales espèces animales touchées :**

les suidés (sangliers, porcs), les chiens et les chats. Mortalité brutale. Les carnivores sont les réservoirs de la maladie et plus rarement les ruminants (accidentel).

**Transmissible à l'homme :** non

**Maladie réglementée :** oui

**Mode de contamination :** cette maladie se transmet principalement par voie directe lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés. Les sécrétions bucconasales, génitales, le lait, les cadavres et les abats (surtout les poumons) sont contaminants. Contact direct : groin-à-groin (inhalation), par la saillie, par le lait. La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevages par aérosol, via du matériel contaminé ou par ingestion d'aliments à base de viande de porcs infectés. Contact indirect : locaux, matériel, alimentation (eau grasse) contaminés.

**Résistance de l'agent contaminant :**

- Dans le milieu naturel : plusieurs semaines selon la température (de 4 à 25°C) et le pH (6 à 8).
- Au froid : résiste à la congélation dans les viandes.
- Au chaud : disparaît à la cuisson.
- Aux agents chimiques : sensible aux désinfectants classiques.

C'est une maladie majeure en production porcine, tant par les pertes de production que par les limites qu'elle occasionne sur les échanges entre régions et entre pays. La France est aujourd'hui indemne.

Toutefois, la maladie circule chez les sangliers sauvages.

**Symptômes :** peut être mortelle chez les jeunes suidés, jamais chez les adultes. Chez les jeunes porcelets : signes nerveux d'encéphalite, fièvre, convulsions, tremblements, pédalages. Avortements possibles chez les truies.

**Comment protéger les élevages de la maladie :**

- Assurer la protection sanitaire des élevages, en particulier la mise en oeuvre de mesures de biosécurité strictes.
- Protéger les élevages porcins plein-air par des installations permettant d'éviter tout contact physique avec des sangliers. Biosécurité : implanter des clôtures réglementaires, mettre en place dans les bâtiments un système semi plein-air, éviter le contact groin-à-groin.
- Si importation de semence porcine : demander le certificat sanitaire attestant que l'élevage est indemne.
- Interdire l'accès à l'élevage aux chiens et aux chats.
- Gérer les cadavres, déchets et autres par le biais de l'équarrissage.

Sources :

• **Textes réglementaires**

- Arrêté du 29 juillet 2019 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales.
- Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires.

• **Info biosécurité + sanitaire :**

<https://www.ifip.asso.fr>

- **Livre « Maladies d'élevage des porcs »**  
Editions France Agricole

- **Site internet : Fédération Nationale des chasseurs**

Fiche rédigée par **Tiffany MASSALVE**,  
Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne  
[tiffany.massalve@cda47.fr](mailto:tiffany.massalve@cda47.fr)